

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 Novembre 2015
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 17 novembre 2015 à 19 h 30**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I./ AFFAIRES GENERALES

1/ Démission d'une conseillère municipale – Nomination et installation d'un nouveau conseiller municipal.

Le Conseil municipal procède à l'installation de Monsieur CHAZET nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame FOURNIER démissionnaire, élue sur la liste « Villars pour tous ».

2/ Commissions municipales et Comité technique – Modifications dans la désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales et au Comité technique et au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

Le Conseil municipal précise la participation de Monsieur CHAZET aux commissions communales et aux comités consultatifs.

Le Conseil municipal se prononce également sur la désignation es représentants des élus au Comité technique et au Comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail suite à une démission.

3/ Coopération intercommunale – Avis du Conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), publiée au journal officiel du 8 août 2015, fixe le cadre législatif pour actualiser le schéma directeur de coopération intercommunale (SDCI).

Le 9 octobre 2015 le Préfet de la Loire a présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale lez projet de schéma ci-joint modifiant la carte de l'intercommunalité dans le Loire.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet de schéma étant précisé que cet avis est rendu pour la commune de Villars.

4/ Saint-Etienne Métropole – Avis du Conseil municipal sur la transformation de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté urbaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la transformation de la communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole

en Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2016.

- **APPROUVER** les statuts de la communauté urbaine dans sa rédaction ainsi proposée et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II./ FINANCES – BUDGET COMMUNAL

1/ Budget communal 2015 – Approbation d'une première décision modificative

Le Conseil municipal approuve une première décision modificative au budget communal 2015. Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement à + 16 000 € et en investissement à + 56 500 €.

2/ Budget communal 2015 – Approbation d'une somme irrécouvrable

Sur proposition du receveur municipal le Conseil municipal déclare irrécouvrables les sommes suivantes:

- 5 058.41 € dus par deux particuliers insolvables au titre de loyers non encaissés
- 3 627.15 € dus par des entreprises en liquidation judiciaire, au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure
- 400.22 € dus par des usagers n'ayant pas rendus des documents auprès de la médiathèque
- 134.92 € dus par des familles en difficulté au titre des frais de garde ou de cantine

3/ Budget communal 2015 – Allocation de l'indemnité de conseil au Receveur municipal

Le Conseil municipal fixe à 70% le taux de l'indemnité de conseils de Monsieur le Trésorier Principal receveur municipal soit une indemnité de 1 011.41 € au titre de l'année 2015.

4/ Budget communal 2015 – Réalisation de vestiaires au complexe sportif – Demande d'aide financière sur les fonds de la réserve parlementaire

Le Conseil municipal sollicite Monsieur le Député de la Loire, dans le cadre des travaux de construction de vestiaires au complexe sportif, pour l'obtention d'une subvention sur les fonds de la réserve parlementaire.

5/ Budget communal 2015 - Participation financière pour les enfants villardaires scolarisés à l'extérieur de la commune.

Le Conseil municipal approuve le versement de 5 109.24€ à la Ville de Saint-Etienne correspondant à la participation de 6 enfants de Villars scolarisés à Saint-Etienne pour l'année scolaire 2014-2015.

6/ Budget communal 2015 – Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église

Le Conseil municipal décide d'attribuer au prêtre affectataire de l'église communale l'indemnité de gardiennage sur la base du montant fixé par la circulaire du Ministère de l'Intérieur et des Cultes, soit 474.22 € au titre de l'exercice 2015.

7/ Budget annexe service de l'eau 2015 – Approbation d'une première décision modificative

Le Conseil municipal approuve une première décision modificative au budget annexe service de l'eau 2015. Cette décision modificative s'équilibre en investissement à + 255000 €.

III./ PERSONNEL COMMUNAL

1/ Recensement de la population – Fixation de la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal est informé que le recensement de la population sera organisé à Villars du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Pour mener à bien cette opération il incombe au Maire de recruter des agents recenseurs et au Conseil municipal de fixer les taux de rémunération des agents recenseurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal fixe la rémunération des agents recenseurs pour la collecte de l'année 2016.

IV./ URBANISME HABITAT DEPLACEMENT

1/ Concertation publique préalable – Projet d'aménagements routiers liés à la desserte du projet d'extension du Centre commercial Auchan – Bilan de la concertation préalable du public.

Il est rappelé que par délibération approbative du mardi 29 septembre 2015, la commune a décidé de lancer une concertation publique pour le projet d'aménagement routier lié à la desserte du projet d'extension du centre commercial Auchan à Villars.

Cette concertation publique a été organisée conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par le Conseil municipal.

Les objectifs de cette concertation ont été les suivants :

- Présenter au public les intentions de chacun des maitres d'ouvrage pour les différents aménagements routiers
- Permettre au public d'exprimer ses attentes, préoccupations, propositions.

Au regard de la concertation conduite, le Conseil municipal tire et dresse le bilan de la concertation comme suit :

Le parti d'aménagement apporte des réponses dans une logique cohérente et en tant que principe d'aménagement, il prend en compte :

- les circulations et liaisons sur un périmètre large intégrant les liaisons routières relevant de diverses maitrise d'ouvrages : infrastructures d'Etat, du Département, de la commune et IMMOCHAN.
- l'accessibilité et la circulation sont améliorées pour la commune avec le parti proposé et retenu :
 - au niveau de la Liaison en venant de l'A72, avec l'amélioration de la voie d'insertion et la limitation des encroissements pour la desserte du centre commercial et la création d'un troisième accès et d'une signalisation en adéquation avec le fonctionnement du projet ;
 - au niveau du rond-point entrée « centre-ville », le fonctionnement actuel est maintenu et amélioré car il limite les remontées des véhicules sur les axes structurants, Route départementale notamment.
- La problématique de la sécurité des piétons en liaison avec le lycée de Montravel sera à améliorer et à prendre en compte dans études techniques
- le besoin de desserte du centre commercial en transport collectif et modes doux est confirmé et sera étudié.
- il conviendra de proposer des aménagements visant à limiter les impacts paysagers et phoniques du projet.

Tous ces enjeux et objectifs devront être affinés dans les études de maitrise d'œuvre ou pré opérationnelle à conduire par les maitrises d'ouvrages publiques concernées.

2/ Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Il est rappelé que la commune par délibération approbative du conseil municipal du 22 avril 2014 a décidé de prescrire la révision générale du PLU et défini les modalités de la concertation public.

L'ensemble des études préalables ont été conduites pour la réalisation d'un projet de diagnostic du territoire conduit sur différentes thématiques.

La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. Cette élaboration du projet permet la mise en débat du PADD au Conseil municipal.

Le PADD travaillé intègre pleinement les objectifs de modération de la consommation de l'espace, pour participer à lutte contre l'étalement urbain, il privilégie **un développement urbain maîtrisé** à l'intérieur de la ville pour « faire la ville sur la ville ». Il renforce **la diversité des fonctions urbaines communales durables avec une dimension forte de développement durables** pour le territoire communal pour l'ensemble des fonctions communales et les thématiques.

Le projet urbain en résultant intègre pleinement la requalification de l'espace BEAUNIER avec un recentrage de la production de logements qui sera priorisée pour cet espace dans la ville, sachant que les zones d'habitat avec servitudes de mixité sociale sont revues en conséquence.

L'offre de logements nécessaire sera diversifiée.

Le projet intègre également les objectifs de respect des quartiers, d'amélioration du cadre de vie, en préservant le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Les espaces constructibles actuels seront réduits pour conserver des espaces de respiration.

Le PADD intègre également des orientations adaptées pour les déplacements, en favorisant les déplacements alternatifs (mode doux) en tissu urbain , en favorisant l'apaisement des circulations en centre-ville et en améliorant le fonctionnement des déplacements sur le territoire communal.

Le Conseil municipal débat le projet d'aménagement et de développement durable.

V./ BATIMENTS - VOIRIE :

1/ Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire – Réalisation de travaux d'éclairage public allée des Châtaigniers.

Le Conseil municipal approuve la réalisation par le SIEL de travaux d'éclairage public allée des Châtaigniers. Le montant estimatif de ces travaux est de 35 258 €.

2/ Cimetière – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'organisation d'une consultation en vue de la passation d'un marché à bon de commande de fourniture et pose de caveaux destinés aux inhumations.

Le Conseil municipal approuve le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché à bon de commande de fourniture et pose de caveaux destinés aux inhumations.

3/ Projet de construction de vestiaires au complexe sportif – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer et signer le permis de construire.

Il est rappelé le projet de réalisation de vestiaires sportifs au complexe à Villars conduit sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, après consultation, à l'agence d'architecture Dominique VIGIER en charge du dossier de permis de construire.

Le Conseil approuve le dépôt du permis de construire afférent et le classement ERP de l'établissement du nouveau bâtiment vestiaires sportifs au complexe sportifs et autorise Monsieur le Maire à signer le dit permis de construire au nom de la commune.

4/ Projet de construction de vestiaires au complexe sportif – Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que pour le projet de construction de vestiaires au complexe sportif la commune a confiée, la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence SARL d'architecture Dominique VIGIER.

Le Conseil municipal approuve le montant définitif forfaitaire de rémunération du maître d'œuvre dans les conditions précitées pour un taux rémunération de 11,% et l'avenant de fixation afférent, et fixé à 126 313 euros HT en forfait définitif et autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant de fixation.

VI./ TRANQUILITE URBAINE - SECURITE

1/ Patrimoine communal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'organisation d'une consultation en vue de la passation d'un marché de surveillance et de contrôle de sécurité des équipements communaux.

Le Conseil municipal approuve le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 et 28 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché télésurveillance et maintenance des alarmes anti intrusions des bâtiments communaux incluant un gardiennage aux conditions indiquées dans le dossier de consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire, au vu du résultat de consultation et la meilleure offre jugée économiquement la plus avantageuse, à signer le dit marché public pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, sauf dénonciation contractuelle, et sans que sa durée totale n'excède la durée de trois années.

VII./ INFORMATIONS DU MAIRE

1/ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

2/ Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal est informé des derniers travaux du CME.

Le Maire,

Paul CELLE